

**Soumission conjointe au Comité des droits de l'enfant.
(95^{ème} groupe de travail en pré-session)**

La privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal

Avril 2023

La *Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights* (GI-ESCR) et la Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Education Publique (COSYDEP) saluent l'opportunité de soumettre leur contribution au Comité des droits de l'enfant pour la rédaction de la liste de points en vue de l'examen des sixième et septième rapports périodiques combinés du Sénégal (CRC/C/SEN/6-7).

Cette soumission est basée sur les résultats du [rapport](#) sur la privatisation et la marchandisation de l'éducation au Sénégal. La recherche comprenait, entre autres, une étude de terrain menée en 2020 qui couvrait l'enseignement primaire et le moyen dans cinq (5) régions : Dakar et sa banlieue, Ziguinchor, Diourbel, Thiès et Kaolack.

Introduction

Les droits économiques et sociaux sont consacrés par l'article 8 de la Constitution sénégalaise. Plus spécifiquement, l'article 21 de la Constitution dispose que : « l'Etat a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques. Tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école (...) » Cependant, le secteur éducatif au Sénégal fait face à de nombreux défis, notamment une offre éducative publique insuffisante et à une régulation inefficace de l'enseignement privé, qui affectent l'accès de tous les enfants à un enseignement public de qualité tel que révélés par le rapport de recherche de la COSYDEP.

1. Un choix de l'éducation privée par manque d'établissements publics

Les établissements privés enregistrent, à presque tous les niveaux, un taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) supérieur aux établissements publics. La proportion du Privé est d'autant plus significative que 52% des établissements du Préscolaire appartiennent au privé (laïc et communautaire). Au niveau de l'Elémentaire, si la majorité des établissements sont publics, le secteur public enregistre un accroissement moyen annuel de 1,7% entre 2013 et 2018, tandis que le secteur privé connaît un TAMA de 6,4%. Ces proportions sont en résonance avec le Moyen où le Public enregistre un TAMA de 1,46% entre 2013 et 2018 tandis que le Privé connaît un TAMA de 2,30%. Cette croissance du secteur privé et le faible développement de l'éducation publique ont pour conséquence de limiter le choix des parents pour une école publique de qualité. 74% des parents interrogés durant l'étude ont déclaré scolariser leurs enfants en écoles privées non pas par choix mais par obligation, le privé étant la seule offre éducative disponible pour eux. Au regard des déterminants du choix des parents pour une école privée, confirmés par des données tirées de la revue documentaire, l'expansion du privé serait liée à la dégradation des conditions d'enseignement dans les écoles publiques et/ou à l'absence d'écoles publiques primaires dans certaines localités.

2. Un coût élevé de l'éducation discriminatoire

Les coûts annuels (frais de scolarisation et autres frais opportunistes) observés dans les écoles privées de l'étude varient entre 50 et 400 mille FCFA par an. La diversité des coûts suggère que les écoles n'offrent pas les mêmes prestations, et montre qu'elles s'adressent à des groupes socio-économiques différents. Il est évident que cette situation ne favorise ni l'inclusion ni l'équité au contraire, elle creuse les inégalités et provoque une classification des familles selon leur statut socio-économique. En outre, les données de l'enquête de terrain soulignent que les coûts financiers les plus courants se situent entre 100 et 150 mille francs CFA par an. 30% des parents interrogés entrent dans cette tranche. 17% paient entre 50 et 100 mille franc CFA. Mis en rapport avec les revenus des ménages au Sénégal, où le revenu brut par habitant est d'environ 780 000 CFA par an, ceci représente un poids considérable. En sus des frais d'inscription et des mensualités, les parents sont soumis à des charges diverses dont le montant annuel se répartit comme suit : 24% pour les fournitures, 22% pour les uniformes, 18% pour les manuels scolaires, 17% pour les cours de soutien, 16% pour les sorties pédagogiques et 3% pour la cantine scolaire. Si on ajoute à cela les frais d'inscription et les mensualités, les charges deviennent hors de portée des ménages à revenu faible. Au total, l'absence de mécanismes étatiques de régulation des coûts de l'enseignement privé est particulièrement problématique en ce qu'il accentue les inégalités socio-économiques dans la société.

3. Des insuffisances dans la régulation de l'enseignement privé

Malgré le cadre législatif et réglementaire régissant les établissements d'enseignement privé, la mise en œuvre reste défailante. En effet, certains établissements scolaires privés opèrent sans aucun contrôle des autorités nationales concernant la qualité de leur enseignement, les conditions de travail et les droits des personnels de l'éducation, la sécurité et l'environnement d'apprentissage, ou les contenus enseignés.

Cette situation est davantage le fait de l'insuffisance des inspections (47% des interrogés disent qu'ils sont inspectés au moins une fois par an et 26% ont préféré ne pas répondre) et des moyens humains et logistiques mis à disposition. La plupart de ces enseignants (54%) ont des contrats à durée déterminée et 44% sont des vacataires. Du point de vue de la gestion du personnel enseignant, 39% des établissements observés ne sont pas à jour des cotisations sociales. Moins de 20% des écoles comptent 10 à 15% d'agents qualifiés titulaires de diplômes professionnels. Il en découle que certaines écoles privées ne respectent pas les normes et standards fixés par le législateur. Ces constats expliquent l'utilisation massive des professeurs du public par le privé. La faible proportion des écoles reconnues est confirmée sur l'échantillon de l'enquête de terrain qui indique que sur les écoles étudiées, 26% sont reconnues, 69% sont autorisées et 5% non autorisées.

Au regard de ce qui précède, nous suggérons au Comité les questions suivantes qui pourraient être intégrées dans la liste de points pour l'examen des sixième et septième rapports périodiques combinés du Sénégal :

- i. Quelles mesures l'Etat prend-il en faveur d'une offre éducative publique suffisante, accessible et de qualité afin de s'assurer que les parents ne soient pas obligés de choisir un enseignement privé en plus coûteux ?

- ii. Quelles mesures l'Etat prend-il en vue de garantir la régulation des coûts dans les établissements privés pour éviter de renforcer les inégalités dues au statut socio-économique ?
- iii. Quelles sont les mesures mises en place par l'Etat en faveur d'une régulation efficace des établissements privés, notamment au niveau des Inspections de l'Education et de la Formation ?

Pour plus d'informations, consulter le rapport : [Privatisation et Marchandisation de l'Education au Sénégal](#) élaboré par la Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Éducation Publique (COSYDEP) avec le soutien de [Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights](#) (GI-ESCR).

Contacts :

Aya DOUABOU, Chargée de programmes - droits humains et services publics, Afrique de l'Ouest et pays francophones, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, aya@gi-escr.org

Cheikh MBOW, Directeur Exécutif, Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Education Publique, cosydep@gmail.com